

l'un et l'autre dans une pensée commune qui les fit monter ensemble vers le ciel.

§ II.—DU IX^e AU XIII^e SIÈCLE.

SOVERAINETÉ DE LA FAMILLE DE CHALAMONT.

Suivant M. Aubret, dont l'autorité est assurément fort grande entre ceux qui ont écrit sur notre pays de Dombes, dès le IX^e siècle, Chalamont aurait appartenu aux sires de Beaujeu, et les seigneurs du nom de Chalamont, qui ont longtemps possédé cette seigneurie, n'auraient été que de simples châtelains féodaux, qui devaient obéissance aux princes du Beaujolais, du moins dans ce qui pouvait regarder la défense commune (1).

Nous ne partageons point cette opinion.

Comme la plupart des autres historiens de notre contrée (2), nous croyons que Chalamont avait ses seigneurs particuliers, qui y établirent leur souveraineté vers le commencement du onzième siècle; à peu près vers le temps de Conrad le Salique, sous lequel on vit notre département se partager entre un grand nombre de seigneurs indépendants les uns des autres, « roitelets, comme le dit Guichenon, qui, éloignés de la domination des empereurs, y seigneuriaient absolument, et la plupart comme des souverains (3). »

(1) M. Auguste Bernard, de Montbrison, un de ces hommes qui savent fouiller aux sources des choses, a publié une notice sur les Sires de Beaujeu, dans laquelle il prouve très-bien que le Beaujolais ne date que de la fin du dixième ou du commencement du onzième siècle.

(2) « Les seigneurs de Chalamont, dit M. Lateyssonnier, étaient aussi indépendants chez eux que les Sires de Villars, de Beaujeu et autres ». — RECHERCHES HISTORIQUES SUR LE DÉPARTEMENT DE L'AIN. t. 2. p. 30 et 170.

(3) Après la mort de Lothaire 1^{er}, fils de Charles-le-Chauve, qui eut lieu en 855, la Dombes